



COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-
CHER

(41200)

Délégation du service public
d'assainissement collectif par concession
de services

Règlement de Consultation

01639118 | février 2017 | v1

REMISE DES OFFRES :

Date limite de réception : 13 avril 2017

Heure limite de réception : 12h00

Lieu de remise des offres : Mairie de Villefranche-
sur-Cher

Assistant du Maître d'Ouvrage :



setec
hydratec

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	5
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1 Etendue de la consultation et mode de consultation	5
3.1.1 Mode de Consultation	5
3.1.2 Caractéristiques principales	6
3.1.3 Missions à réaliser dans le cadre de la délégation	6
3.2 Nature de la délégation	6
3.3 Durée de la convention.....	6
3.4 Durée de validité des offres.....	6
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES.....	7
4.1 Généralités.....	7
4.2 Offre financière	9
ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 6 – ANALYSES DES OFFRES, NEGOCIATIONS, CHOIX DU TITULAIRE	11
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
ARTICLE 8 – VISITE DU SITE.....	12

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La Commune de **Villefranche-sur-Cher** a décidé par délibération en date du **10 février 2017** de lancer une consultation pour la Délégation du Service Public d'assainissement collectif par concession de services.

La présente consultation a pour objet de retenir le concessionnaire.

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le dossier qui, en application de l'article 4 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, est remis aux candidats admis à répondre à la consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- le document programme qui présente notamment les principales caractéristiques des ouvrages d'assainissement des services actuels et les prestations à assurer ;
- le projet de contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif par concession de services ;
- les plans des réseaux et ouvrages particuliers d'assainissement.

Documents consultables en mairie ou auprès de l'Assistant Maître d'Ouvrage :

- **Voir article 2 du document programme.**

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE CONSULTATION

3.1.1 Mode de Consultation

La présente consultation de délégation de service public par concession de services est lancée en application des articles L.1411-1 à 19 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Il s'agit d'une procédure ouverte.

3.1.2 Caractéristiques principales

Les caractéristiques principales des ouvrages d'assainissement sont présentées par le document programme et le projet de contrat.

3.1.3 Missions à réaliser dans le cadre de la délégation

Les missions à réaliser dans le cadre de la délégation sont définies dans le cadre du document programme et du projet de contrat.

3.2 NATURE DE LA DELEGATION

La délégation s'effectuera sous la forme d'une Délégation du Service Public d'assainissement collectif.

La Délégation du Service Public d'assainissement collectif prend la forme d'une **concession de services**.

3.3 DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à **15 ans et 6 mois** ; la date prévisionnelle d'entrée en vigueur de celle-ci devrait correspondre au **1^{er} juillet 2017** et prendra fin le **31/12/2032**.

Cette durée n'est en aucun cas négociable.

3.4 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Tout concurrent sera engagé par ses propositions, pendant une durée de **huit (8) mois**, à compter de la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

4.1 GENERALITES

Les offres des concurrents seront rédigées en langue française.

Les candidats devront produire les documents suivants dans le dossier de candidature (première enveloppe intérieure) :

- Lettre de candidature, signée du dirigeant accompagnée des documents l'habilitant à la signature ;
- Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles du Code du Travail ;
- Attestations certifiant que le candidat est à jour des paiements de la totalité des impôts et cotisations sociales, fiscales et parafiscales dus ;
- Attestation sur l'honneur que le candidat respecte les obligations posées par les articles L. 8222 et R.8222 et D.8222-5 ou D.8222-7 à 8 du Code du Travail ;
- Attestation certifiant que le candidat est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à 3 et L. 5214-1, L. 5212-9 à 11 ou L. 5212-5 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements produits à cet effet ;
- Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera totalement réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 3243-1 à 4 et L. 1221-10 à 15 du Code du Travail ou réglementation similaire ;

Ces attestations peuvent être remplacées par les DC1, DC2, et le Noti2 (<http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics) intégralement renseignés ; les candidats devront préciser à chaque fois sur les formulaires qu'il s'agit d'une Délégation de Service Public et non d'un marché public.

- Extrait Kbis (- de 3 mois) ; en cas de filiale, fournir un organigramme, avec la structure juridique du candidat et le rattachement à son groupe

Les documents techniques éventuellement produits par les candidats dont la version originale est en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction simple en langue française.

Les concurrents devront présenter :

- la liste et le détail des adaptations et compléments au projet de contrat (en particulier les prix, les paramètres et formules d'actualisations, les engagements, ...);
- le détail du compte d'exploitation prévisionnel **en renseignant le cadre annexé au projet de contrat** et l'évolution des charges et des produits du service sur la durée du contrat en les justifiant ; **les données rappelées dans le cadre du document programme seront utilisées pour les simulations** ;
- un programme pluriannuel de renouvellement d'ouvrages et d'équipements à caractère fonctionnel à mettre en œuvre sur la durée du contrat ; **les données rappelées dans le cadre du document programme et l'inventaire des biens annexé au projet de contrat seront utilisés pour les estimations** ;
- un règlement d'assainissement collectif en accord avec le contrat ;
- un modèle de compte rendu annuel du service ;
- un mémoire détaillant les prestations et l'organisation proposées pour assurer le service public;
- un projet de bordereau des prix unitaires et forfaitaires pour divers travaux et prestations complémentaires décrits par le document programme ;
- une facture type « 120 m3 » avec les tarifs proposés ;
- la simulation de l'évolution des tarifs avec les formules proposées sur la base des paramètres publiés pour les **trois dernières années** ;
- **la décomposition précise des temps prévus par catégories de personnel afin d'assurer le service public (dont tarifs journaliers).**

Les candidats auront à produire, un dossier complet en **2 exemplaires papier et 1 exemplaire sur SUPPORT INFORMATIQUE (CD ROM, clé USB,...)**, dont les annexes financières en fichier Excel sous format exploitable et faisant apparaître les modalités de calcul, rédigé en langue française, reprenant l'organisation du document programme afin de faciliter l'analyse des propositions faites par les candidats.

4.2 OFFRE FINANCIERE

L'offre sera établie exclusivement en euros. Le projet de contrat comporte une clause non négociable selon laquelle l'unité de paiement et l'unité de compte sont exclusivement l'euro.

Une offre établie dans une devise autre que l'euro ne sera pas recevable et ne sera pas négociée.

L'entreprise proposera une offre pour un contrat suivant la durée inscrite à **l'article 3.3**.

La redevance comprend la rémunération du délégataire relative à la gestion du service et à l'exploitation des installations **d'eaux usées**, en contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du contrat. **La quote-part pluviale relative à l'entretien du réseau unitaire est forfaitaire et distincte de celle relative aux eaux usées.**

L'entreprise fournira par ailleurs les prix unitaires et forfaitaires pour divers travaux et prestations complémentaires précisés par le document programme.

La facturation auprès des abonnés pourra être confiée au gestionnaire en charge du service public d'eau potable, par convention et contre rémunération.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli acheté contenant deux enveloppes intérieures également cachetées.

Les enveloppes intérieures portent le nom du candidat ainsi que, respectivement, les mentions « première enveloppe intérieure » et « seconde enveloppe intérieure ».

- 1 La première enveloppe intérieure « candidature »** contient les documents demandés et précisés dans l’Avis d’Appel Public à la Concurrence et dans le présent règlement à l’article 4.
- 2 La seconde enveloppe intérieure contient l’offre : les pièces demandées sont celles énumérées à l’article 4.**

Adresse où doivent être envoyés les plis :

Monsieur le Maire
Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER
Place de l’Hôtel de Ville
41200 – VILLEFRANCHE-SUR-CHER

avec la mention suivante sur l’enveloppe extérieure :

**" Délégation du Service Public d’assainissement collectif – NE PAS OUVRIR
AVANT LA SEANCE DE LA COMMISSION DE DSP".**

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée en page de garde.

Les plis contenant les propositions seront transmis par les candidats par le procédé non électronique de leur choix ou remis contre récépissé. La preuve de la date et de l’heure de réception appartenant aux candidats, il leur est recommandé d’éviter le procédé de la lettre simple. L’autorité compétente apposera un cachet indiquant la date et l’heure de réception sur les enveloppes.

Dans le cas où l’offre est présentée par une société en cours de constitution, la constitution de la société devra être effective dans les 15 jours suivant la notification du choix de l’attributaire.

ARTICLE 6 – ANALYSES DES OFFRES, NEGOCIATIONS, CHOIX DU TITULAIRE

Les premières enveloppes intérieures des plis remis dans le délai prévu seront ouvertes par la commission prévue à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., laquelle analysera chaque candidature.

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes seront éliminées.

Les secondes enveloppes intérieures des candidats admis à remettre une offre seront ouvertes par la commission et les propositions seront analysées sur la base des **critères** :

1. Conditions financières
2. Conditions techniques
3. Moyens pour assurer la qualité du service

La négociation sera alors engagée par le Maire sur la base de l'analyse des offres remises par les candidats figurant sur la liste dressée par la commission en application de l'article L.1411-5 du C.G.C.T. Elle respectera l'égalité de traitement entre les candidats. Notamment toute demande de modification d'une offre sur un point particulier sera faite à tous les candidats dont l'offre est analogue sur ce même point particulier.

La négociation portera en particulier sur les conditions techniques et financières de l'exploitation future ainsi que sur les moyens proposés afin de garantir la qualité du service.

Aux termes des négociations, le Maire choisira le concessionnaire.

Le Maire saisira le conseil municipal de son choix motivé. Il lui transmettra au préalable le nom du candidat retenu, le rapport analysant les propositions des candidats et présentant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat.

L'assemblée délibérante se prononcera sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite** :

- à la Mairie :

Monsieur le Maire
Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER
Place de l'Hôtel de Ville
41200 – VILLEFRANCHE-SUR-CHER
Tél. : 02 54 96 42 27. – Fax : 02 54 96 86 33.
E-Mail mairie.villefranche.sur.cher@wanadoo.fr

- avec copie à l'assistant du Maître d'Ouvrage :

Bureau d'Etudes setec hydratec
11 rue Georges Charpak
77 127 – LIEUSAIN T cedex
Tél. : 01.79.01.51.30 – Fax : 01.64.13.99.32.
E-Mail : hydratec.lieusaint@hydra.setec.fr

Afin de respecter l'égalité des candidats, toute réponse à un renseignement complémentaire demandé par un candidat sera communiquée d'office à tous les candidats.

ARTICLE 8 – VISITE DU SITE

Il est signalé qu'une visite des principales installations du service par les candidats sera organisée ; **celle-ci est programmée au départ de la Mairie de Villefranche-sur-Cher, le 28 mars 2017 à 11h30.**

Les candidats devront joindre à l'offre le certificat de visite du site (cf. annexe).

PLANNING PRÉVISIONNEL GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

- Démarrage du contrat : **1^{er} juillet 2017**
- Durée du contrat : **15 ans et 6 mois**

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Place de l'Hôtel de Ville

41200 – VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Délégation du Service Public de l'assainissement collectif

CERTIFICAT DE VISITE DU SITE

Je soussigné,

.....

certifie que

.....

.....

.....

s'est rendue sur le site, le

afin de visiter les lieux et principales installations du service.

Fait à, le